



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3620**

commune (s) :

objet : Prestation d'acheminement intersites de documents - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3620**

objet : **Prestation d'acheminement intersites de documents - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole disposait de 2 modes opératoires pour l'acheminement de documents internes entre les différents sites sur le territoire de la Métropole de Lyon et l'Hôtel de Métropole :

- en interne, avec une équipe de 6 vagemestres qui desservait une cinquantaine de sites,
- en externe, avec le recours à une entreprise d'insertion pour la desserte de la cinquantaine des sites restant.

Face aux difficultés d'organisation en interne pour assurer les tournées quotidiennes, la Métropole a fait le choix de ne conserver qu'un seul mode de gestion pour la desserte courrier de ses sites et a choisi de privilégier le recours à une entreprise d'insertion.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des sites métropolitains est désormais desservi par une entreprise d'insertion.

Toutefois, le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande existant, notifié le 2 décembre 2016, sera atteint d'ici mai 2020. Aussi, il convient donc de relancer ce marché par anticipation sans attendre sa date d'échéance au 1^{er} décembre 2020.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur les prestations d'acheminement intersites de documents.

La desserte du courrier et documents concerne une centaine de sites situés sur le territoire de la Métropole. Certains sites bénéficient d'une desserte quotidienne, d'autres bénéficient d'une desserte à raison de 2 à 4 fois par semaine.

Par ailleurs, le prestataire devra assurer la récupération de la presse quotidienne (à la gare de la Part-Dieu) et sa livraison au service documentation de l'Hôtel de Métropole.

Ce cadre d'achat est réservé aux entreprises d'insertion, en application de l'article L 2113-13 du code de la commande publique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'acheminement intersites de documents.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour les prestations d'acheminement intersites de documents.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues aux articles R 2122-2, R 2124-3 6° ou R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'acheminement intersites de documents et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant total reconduction comprise minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 440 000 €TTC au maximum, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P28O5292 et n° 0P28O5293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.